



**DIR TRANQ PUB/AR-2024-16
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRETÉ PORTANT MESURES TEMPORAIRES RELATIVES AU STATIONNEMENT
DU PARKING RUE GERARD PHILIPPE**

Le Maire,

Vu les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la demande d'autorisation de réservation de places de stationnement en date du 23 janvier 2024 par la Police Nationale en la qualité de Monsieur PATTIER Sylvain (DIPN) ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de stationnement afin de faciliter Les travaux de réfection de bitume de la cour intérieure du commissariat de Trappes.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera strictement réservé aux agents de la Police Nationale du commissariat de Trappes sur 30 places au droit du parking rue Gérard Philippe, **le jeudi 1 février 2024 de 8h00 à 16h00.**

Article 2 : Le stationnement gênant pourra être sanctionné par la mise en fourrière des véhicules, aux frais et risques des contrevenants (article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Le CTM aura à sa charge le maintien et l'installation du dispositif de protection et de signalisation.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 6 : Les ampliements du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Maire Adjoint en charge de la tranquillité publique,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commissaire, Cheffe de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

1 - FEV. 2024

Fait à Trappes, Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !